

Les crédits spécifiques politique de la ville de l'Etat

1. LA POLITIQUE DE LA VILLE

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et sociale¹, de solidarité nationale et locale, visant à réduire les inégalités entre les territoires. Elle s'appuie sur la mobilisation de nombreux acteurs, dont les associations œuvrant dans les quartiers prioritaires. Les contrats de ville en constituent le cadre unique de mise en œuvre. Ceux-ci contiennent les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville, en s'appuyant sur le projet de territoire.

DISPOSITIFS ET PRÉROGATIVES

Pour rappel, outre les actions hors dispositif spécifique, les contrats de ville encadrent les dispositifs suivants : le programme de réussite éducative (PRE), le dispositif "ville, vie, vacances" (VJV) et les ateliers santé ville (ASV).

Les projets proposés doivent répondre aux priorités de chaque territoire dans le respect des quatre piliers du contrat de ville :

- la cohésion sociale ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- l'emploi et le développement économique ;
- la citoyenneté et les valeurs de la République.

De plus, les candidats doivent faire la démonstration de la déclinaison des trois priorités transversales, qui feront l'objet d'une expertise poussée lors de l'instruction des dossiers par les services :

- la jeunesse ;
- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la prévention de toutes les discriminations.

La complémentarité entre les actions de droit commun et celles relevant de la politique de la ville doit être recherchée prioritairement.

ÉQUIPES TERRITORIALES DE LA RÉUSSITE RÉPUBLICAINE

La feuille de route gouvernementale² pour les quartiers prioritaires promeut l'émergence d'équipes territoriales de la réussite républicaine, qui visent à mettre en réseau les acteurs autour d'objectifs précis. Elle prévoit également les mesures suivantes :

- l'expérimentation du financement global du projet associatif ;
- la simplification de la justification des subventions ;
- le recours à des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) sur 2 ans jusqu'à la fin du Contrat de Ville, pour des actions répondant à certains critères (adéquation avec les objectifs du protocole d'engagements réciproques et renforcés ; phasage de l'action dans une logique de parcours pour les habitants et de complémentarités avec les acteurs ; lisibilité des actions dans une logique de parcours mais aussi comptable et analyse qualitative).

2. PRIORITÉS 2021

La programmation 2021 devra être ambitieuse afin de faire face à la crise sanitaire et sociale que traverse le pays, et dont les conséquences sont particulièrement prégnantes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

L'accès à la citoyenneté, la lutte contre la fracture numérique, les actions éducatives et de rattrapage scolaire apparaissent primordiales dans ce contexte.

Les projets concourant à favoriser l'émancipation des habitants, à leur garantir les mêmes droits qu'à ceux des autres territoires (notamment la sécurité) ou ceux s'attaquant aux discriminations (en particulier en matière d'emploi et d'égalité entre les femmes et les hommes) feront l'objet d'une attention particulière. Il est également attendu des dossiers qu'ils s'inscrivent dans une démarche respectueuse de la transition écologique.

Enfin, la priorité donnée au développement économique est renouvelée.

¹ Loi 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

² Instruction du 30 juillet 2019 relative aux équipes territoriales de la réussite républicaine

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Seront priorisés les projets s'inscrivant dans les démarches suivantes :

- Le repérage, l'accueil, l'information et l'accompagnement de premier niveau des personnes sans emploi qui échappent aux circuits classiques d'accompagnement. Ces actions viseront à aller au-devant de ces publics, à les informer des dispositifs de formation et d'accès à l'emploi ; à renforcer et améliorer le premier accueil puis le suivi des demandeurs, et à leur faire connaître les offres d'emplois (ainsi qu'à tous les habitants des quartiers prioritaires) ;
- Les actions de mise en relation demandeurs/employeurs (soutien aux rencontres avec entreprises et employeurs et actions en faveur de la diversité) ;
- L'accompagnement à l'insertion professionnelle et l'accompagnement renforcé des jeunes ;
- Les actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme (accès aux savoirs de base, aux compétences clés) ;
- L'appui à la création d'activité (sensibilisation à la création d'activité, détection et soutien à l'émergence de projets, accès aux financements) ;
- Les actions d'accompagnement et de promotion économique de projets locaux (accès aux locaux d'activité, soutien à l'économie sociale et solidaire).

MISE EN PLACE DE L'APPROCHE BUDGÉTAIRE INTEGRANT L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (BIE)

La programmation 2021 doit être celle de la consolidation ou, *a minima*, de l'expérimentation de l'approche budgétaire intégrant l'égalité entre les femmes et les hommes³. Il s'agit de mettre en place des dispositifs permettant d'analyser si, et comment, la distribution des crédits d'intervention de la politique de la ville contribue à renforcer ou à diminuer les inégalités entre les sexes. Les objectifs de cette démarche ne peuvent donc pas être réduits à l'augmentation des actions de promotion de l'égalité ou à une recherche de parité dans les publics bénéficiaires.

CRITERES DE RECEVABILITE

Le présent appel à projets s'adresse aux associations loi 1901, aux bailleurs sociaux, aux établissements publics, aux collectivités territoriales et autres organismes à but non lucratif. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées et possèdent un numéro SIRET.

L'action proposée devra se dérouler soit en année civile (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre), soit en année dite "scolaire" (du 1^{er} septembre au 31 août suivant).

3 Instruction du 7 mars 2019 relative aux orientations et moyens d'intervention de la politique de la ville

1. Qualité du projet

Une attention particulière sera portée à la **pertinence des besoins identifiés** dans le dossier.

Ils devront être justifiés par des éléments de diagnostic, l'intérêt du projet sur le(s) territoire(s) impacté(s) et son ancrage territorial.

Le porteur devra **avoir mobilisé au préalable le droit commun** et faire état du **partenariat avec les structures et les acteurs compétents** dans le cadre de son action.

2. Cohérence de l'action

La présentation des objectifs poursuivis doit :

- être claire et synthétique ;
- mettre en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun (partenariats structurants et justifiés) ;
- présenter une méthodologie en adéquation avec les objectifs, adaptée aux publics ciblés (communication, mobilisation, implication, intervention, restitution).

3. Publics cibles

Les projets doivent cibler les habitants résidant en quartiers prioritaires².

Les objectifs de mixité femme/homme devront être clairement affichés, en argumentant le choix des moyens retenus pour y parvenir.

4. Citoyenneté et valeurs de la République

La structure s'engage à respecter les valeurs de la République et les obligations permettant de les garantir. Chaque structure candidate devra **signer la Charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité**, présente en annexe 1.6. de la présente note de cadrage, et **suivre le module de formation "Valeurs de la République et Laïcité"** proposé par l'État durant l'année voyant une action subventionnée³.

5. Evaluation

Les candidats sont tenus de définir **a minima trois indicateurs** permettant d'apprécier et d'évaluer **l'impact de l'action sur le territoire, auprès des habitants des quartiers prioritaires**.

² Consulter <https://sig.ville.gouv.fr/Territoire/3259>

³ Inscription à la formation Valeurs de la République et laïcité : <http://valeursrepubliquelaicite-npdcp.fr/formations/>
Pour les collectivités territoriales (hors acteurs contrat de ville) : <http://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agentes/developper-competences-vos-agentes/dispositif-formation-valeurs-republique-laicite/national>

CANDIDATURES

1. Constitution du dossier

Les structures candidates sont tenues :

- de présenter un **budget prévisionnel et un plan de financement**, faisant apparaître l'ensemble des financements liés à l'action, y compris ceux de droit commun ;
- de démontrer que **les moyens annoncés concordent avec les moyens existants**.

Pour toute **demande de subvention liée à une action reconduite** : un **bilan intermédiaire circonstancié et détaillé de l'action 2020** doit impérativement être joint au dossier.

En l'absence de ce document, aucune instruction ne sera engagée.

La production **des bilans de toutes les actions portées et financées en 2020** est indispensable au versement d'une subvention au titre de l'année 2021.

Les dossiers ayant reçus un avis favorable à l'issue de l'instruction **devront déposer leur demande** de subvention en ligne sur le **portail Dauphin** de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/>, onglet « obtenir une subvention ») **au plus tard deux semaines après le COPIL validant la programmation du contrat de ville**.

2. Rappel des dispositifs et des prérogatives de l'Etat en matière de la politique de la Ville

Pour rappel : les crédits spécifiques que l'Etat consacre à la programmation annuelle sont répartis entre les dispositifs suivants :

- la **programmation dite principale** (CV), soit les actions de la programmation qui ne relèvent ni du PRE, ni de l'ASV ni du VVV.

Pièces constitutives du dossier : voir annexe 1.1

- le « **programme de réussite éducative** » (PRE) – pour plus de détails, voir annexe

Pièces constitutives du dossier : voir annexe 1.2

- le dispositif « **ville, vie, vacances** » (VVV) – pour plus de détails, voir annexe 1.3

- le dispositif « **atelier santé ville** » (ASV) – pour plus de détails, voir annexe

Pièces constitutives du dossier : voir annexe 1.4

REGLES DE FINANCEMENT - ETAT

- Les actions déposées doivent **cibler les habitant-es des quartiers prioritaires**.
- Toutes les actions doivent nécessairement être **cofinancées par les collectivités – MEL et/ou Ville(s)**.
- **Les financements des EPCI se cumulent aux financements des communes dans la définition des taux de co-financement Etat**.
- **Les montants valorisés par les communes ne peuvent être le pendant des crédits spécifiques étatiques**.
- La politique de la ville a vocation à engendrer des actions innovantes et inédites. **Le financement via les crédits spécifiques de la politique de la ville n'a donc pas vocation à se pérenniser**.
- Les **crédits de droit commun** doivent être **mobilisés et affichés en valorisation**.
- Concernant les crédits spécifiques de l'Etat, les **taux de co-financement attendus** sont⁵ :
 - **80% maximum** pour les **actions nouvelles et innovantes**⁴;
 - **50% maximum** pour les **actions reconduites** ;
 - **30% maximum** pour les **actions reconduites pour la dernière année** (soit les actions pour lesquelles il a été indiqué à l'issue du comité de validation 2019 qu'il s'agissait de la dernière année de financement).

⁴ Ne rentrent pas dans cette catégorie des « nouvelles actions » : le redéploiement d'action déjà existante sur un territoire élargi ; la reprise d'une action interrompue pendant un certain temps, l'évolution à la marge d'une action préexistante.

⁵ 80-10-10 pour les actions innovantes. 30-35-35 pour les actions « historiques ».

- Les **projets peuvent cumuler les crédits spécifiques de l'Etat et ceux de la Région** (SREI - figures libres ou imposées -), en respectant leurs priorités respectives.
- La subvention sollicitée auprès de l'Etat doit être **supérieure ou égale à 5 000 €**.
- Les **coûts d'intervention des prestataires extérieurs** doivent être conformes aux taux horaires de référence.
- Quelle que soit la nature du projet, **les crédits Etat spécifiques à la politique de la ville ne sont pas cumulables entre eux** (ex : PRE + CV ; VVV + CV), ni avec les crédits spécifiques de la politique de la ville de l'appel à projets régional de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS – BOP 147).
NB : les crédits relevant du FIPDR⁶ ne sont pas non plus cumulables avec ces crédits spécifiques MAIS les **projets relevant de la prévention des radicalisations** restent éligibles aux subventions attribuées par l'Etat dans le cadre de la programmation principale (CV).
- L'action proposée doit se dérouler **hors temps scolaire**⁷
- Les projets doivent présenter un **budget prévisionnel équilibré**, les dépenses doivent être égales aux recettes. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse. Il se compose de deux types de charges :

	ÉLIGIBILITÉ	SEUIL DE FINANCEMENT
CHARGES DIRECTES	Directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action. (prestations de services d'intervenants extérieurs, salarié de la structure dédié à l'action, achat de fournitures et matériels consommables).	Les frais d'achats sont pris en charge à hauteur de 10 % maximum du montant global de l'action.
CHARGES INDIRECTES	Dépenses liées à l'administration et à l'organisation de la structure porteuse attribuées à la mise en place et au déroulement de l'action : salaires, loyers, assurances, matériels.	Les frais de structure sont pris en charge à hauteur de 10 % maximum du montant global de l'action.

⁶ Il s'agit du Fonds interministériel dédié à la prévention de la délinquance et des radicalisations. Un appel à projets dédié, commun à la Préfecture du Nord et la Caisse d'Allocations Familiales, sera lancé début 2020. A titre indicatif : en 2019, les dossiers étaient à déposer pour le 31 mars.

⁷ Temps scolaire= le temps de la classe et celui des récréations. Concerne toutes les heures sous la responsabilité des enseignants.

Important : sur la plateforme Démarches Simplifiées, LES PIÈCES JOINTES RELATIVES AUX MOYENS SONT A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A TOUTE DEMANDE.

CALENDRIER (des transmissions, des demandes de report, des bilans)

	ÉTAPE	COMMENTAIRE
JUSQU'AU 19/10/20	Lancement des appels à projets des contrats de ville	Diffusion aux porteurs de projets potentiels : (collectivités et associations)
31/12/20	Date limite pour solliciter le report d'une action qui ne s'achèvera pas avant le 31 décembre 2020	Envoi d'un courrier (à l'attention de Monsieur le Préfet délégué pour l'égalité des chances) justifiant la demande de report jusqu'au 30 juin 2021
01/01/21	Transmission des bilans PRE 2020 signés et cachetés à la Mission politique de la ville et égalité des chances (MPVEC)	Le bilan devra avoir été préalablement saisi en ligne sur Dauphin
31/01/21	Date limite de transmission des bilans définitifs 2020 (hors PRE) pour les actions sollicitant un renouvellement de subvention	Le bilan devra avoir été préalablement saisi en ligne
<u>30/06/21</u>	<u>Date limite de transmission des bilans définitifs pour les actions financées en 2020 mais non reconduites en 2021</u>	<u>A défaut de la production de ces documents, un titre de recette sera émis.⁴</u>
<u>30/12/21</u>	<u>Date limite de transmission des bilans pour les actions financées en année scolaire en 2019-2020</u>	<u>A défaut de la production de ces documents, un titre de recette sera émis.</u>

¹ Circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers

⁴ Date réglementaire mentionnée dans l'acte attributif de subvention. Pour recevoir votre subvention au plus tôt, il convient d'anticiper autant que possible le dépôt du bilan des actions.

